EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **07 novembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **sept novembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Anne FAUROT, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 14 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 19

RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les Communes perçoivent chaque année une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le montant maximal de cette redevance est fixé par le Décret du 26 mars 2002 (2002-409) qui en assoit la valeur sur le nombre d'habitants. La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier. Cette revalorisation correspond à l'évolution de l'indice « ING ».

Pour des raisons historiques, ce principe souffre toutefois d'une exception pour certaines Communes dont les concessions d'origine attribuent déjà une redevance alternative spéciale, ce qui est le cas pour Clermont-Ferrand.

La Commune de Clermont-Ferrand a signé le 10 juillet 1995 avec EDF une convention relative au calcul de la redevance. Ce montant était actualisé chaque année en fonction du « *taux d'accroissement des clients domestiques et des exploitations agricoles de l'ensemble des Communes du département* ». L'indice qui servait à l'actualisation du montant de la redevance de la Commune de Clermont-Ferrand était calculé par EDF. ErDF a arrêté de communiquer cet indice en 2012. Ainsi, à partir de 2012, le montant de la redevance est resté figé à 96 385 €.

Suite à diverses rencontres avec les responsables d'ErDF, un accord a été trouvé pour que Clermont-Ferrand puisse conserver son régime dérogatoire, plus favorable que le régime général. Ainsi la nouvelle base de la redevance sera assise sur le montant de redevance perçu en 2011, soit 109 691,83 €. A ce montant, il sera appliqué chaque année une révision. L'indice retenu sera l'indice prévu au régime général, soit l'index ingénierie publié chaque année par l'INSEE (ING).

Il vous est proposé d'autoriser, en accord avec votre Commission, Monsieur le Maire à :

-1- signer le projet d'avenant joint

-2- encaisser la redevance 2014 d'un montant de 116 494,42 €,

-3- régulariser le montant de la redevance au titre de l'exercice 2012 (112 818,05-96 385=16 433,05 €)

-4- régulariser le montant de la redevance au titre de l'exercice 2013 (115 311,33-96 385=18 926,33 €)

Par l'émission de titres de recettes complémentaires.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 novembre 2014

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Monique BONNET

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

CONVENTION DU 10 JUILLET 1995

-----AVENANT N°1----

Entre

La Commune de CLERMONT FERRAND, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du vendredi 07 novembre 2014 et enregistrée en Préfecture le

ci-après désignée « la Commune »,

En premier lieu,

Et

Electricité Réseau Distribution France, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Paris, Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Jean-Claude HUGUENY,** Directeur Territorial d'Electricité Réseau Distribution France dans le Puy-de-Dôme, et faisant élection de domicile 1 rue de Châteaudun, 63966 CLERMONT-FERRAND,

ci-après désigné « ErDF »,

En second lieu,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Communes perçoivent chaque année une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le montant maximal de cette redevance est fixé par le Décret du 26 mars 2002 (2002-409) qui en assoit la valeur sur le nombre d'habitants. La base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier. Cette revalorisation correspond à l'évolution de l'indice « ING ».

Pour des raisons historiques, ce principe souffre toutefois d'une exception pour certaines communes dont les concessions d'origine attribuent déjà une redevance alternative spéciale ce qui est le cas pour Clermont-Ferrand. En effet, le Décret de 2002 prévoit qu'au cas « *où le produit des redevances est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges, les redevances continuent à être établies en conformité de ces cahiers des charges ... sauf entente entre les collectivités et leurs concessionnaires* ».

La Commune de Clermont-Ferrand a signé le 10 juillet 1995 avec EDF une convention relative au calcul de la redevance. Ce montant était actualisé chaque année en fonction du « *taux d'accroissement des clients domestiques et des exploitations agricoles de l'ensemble des communes du département* ». L'indice qui servait à l'actualisation du montant de la redevance de la Commune de Clermont-Ferrand était calculé par EDF. ErDF a arrêté de communiquer cet indice en 2012. Ainsi, à partir de 2012, le montant de la redevance est resté figé à 96 385 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention du 10 juillet 1995 est remplacé comme suit :

La valeur de la redevance pour l'occupation du domaine public communal dont le montant était de 109 691,83 € en 2011 est reconduite. Chaque année, la redevance évolue au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, publié au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier. L'index pris en compte est l'index Ingénierie de septembre n-1/n-2 et communiqué chaque année par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Article 2 :

En conséquence de quoi, le montant de la redevance pour 2012 est de :
109 691,83 +(109 691,83x2,85%) = 112 818,05 €

En conséquence de quoi, le montant de la redevance pour 2013 est de :
112 818,05 +(112 818,05x2,21%) = 115 311,33 €

En conséquence de quoi, le montant de la redevance pour 2014 est de :
115 311,33 +(115 311,33x1,026%) = 116 494,42 €

Soit pour les trois années cumulées un total de 344 623,80 €. La Commune de Clermont-Ferrand a encaissé au titre d'acomptes la somme de 192 770,00 € (96 385 au titre de 2012 et 96 385 au titre de 2013), il reste donc à verser au titre de 2012, 2013 et 2014 la somme de :

344 623,80-192 770,00=151 853,80 €

Article 3 :

L'article 3 de la convention du 10 juillet 1995 est remplacé comme suit :

Un titre de recettes du montant de la redevance d'occupation du domaine public est adressé chaque année par la Commune à la direction territoriale d'ErDF du Puy-de-Dôme (1, rue de Châteaudun BP 66, 63 966 Clermont-Ferrand Cedex 9)

Fait en trois exemplaires à Clermont le :

Le Maire	Électricité réseaux Distribution de France
Pour le Maire et par Délégation	Pour ErDF
La Première Adjointe	Le Directeur territorial Puy-de-Dôme
Françoise NOUHEN	Jean-Claude HUGUENY